

CENTRE UNIVERSITAIRE ABDELHAFID BOUSSOUF - MILA

المركز الجامعي عبد الحفيظ بوالصوف - ميلة

INSTITUT DES SCIENCES DE LA NATURE ET LA VIE

معهد علوم الطبيعة والحياة

DÉPARTEMENT DES SCIENCES ÉCOLOGIE ET ENVIRONNEMENT

قسم علم البيئة والمحيط

Troisième année Agro-écologie

السنة الثالثة زراعة و بيئة



PROTECTION DES ENTITÉS BIOLOGIQUES

Dr.REBBAH Abderraouf Chouaib

2024-2025

Protection des entités biologiques

- Semestre : 6
- Unité d'enseignement de méthodologie
- Matière 2 : Protection des entités biologiques
- Crédits : 04
- Coefficient : 02



Contenu de la matière



- **INTRODUCTION**
- **CHAPITRE 1 : GENERALITES**
- **CHAPITRE 2 : LEGISLATION ET PROTECTION DE LA BIODIVERSITE**
- **CHAPITRE 3 : BIODIVERSITE ET ACTIVITE ANTHROPIQUE**
- **CHAPITRE 4 : FLORE ET INTERET ECOLOGIQUE**
- **CHAPITRE 5 : FAUNE ET INTERET ECOLOGIQUE**
- **CONCLUSION ET PERSPECTIVE**

CHAPITRE 2 : LEGISLATION ET PROTECTION DE LA BIODIVERSITE



La législation environnementale



La législation environnementale

- La législation environnementale regroupe l'ensemble des lois, règlements et conventions visant à protéger l'environnement et à assurer un développement durable. Elle couvre divers domaines, tels que la protection de la biodiversité, la gestion des ressources naturelles, la prévention des pollutions et le changement climatique.
- La législation en vigueur pour la protection de la biodiversité repose sur plusieurs conventions internationales, lois nationales et réglementations locales.

Principes fondamentaux du droit de l'environnement

- Les législations environnementales sont souvent fondées sur des principes clés, notamment :
 - 1. Principe de prévention**
 - 2. Principe de précaution**
 - 3. Principe du pollueur-payeur**
 - 4. Principe de participation**

Principe de prévention

- vise à éviter les dommages environnementaux avant qu'ils ne se produisent.
- Exemple : Études d'impact environnemental avant la mise en place d'un projet industriel.



Principe de précaution

- En cas de risque incertain mais grave pour l'environnement ou la santé, l'absence de preuve scientifique ne doit pas retarder l'action.
- Exemple : Interdiction de certains pesticides soupçonnés de nuire aux pollinisateurs.

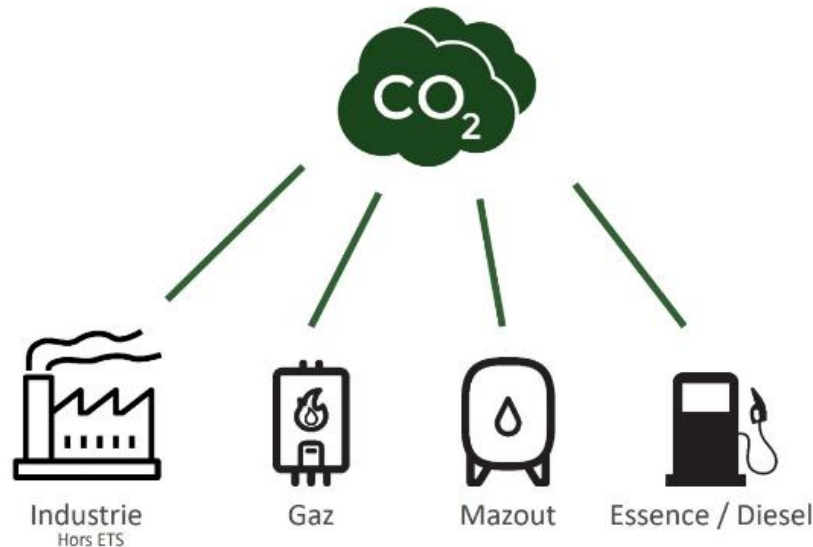


Principe du pollueur-payeur

- Celui qui cause une pollution doit en assumer le coût.
- Exemple : Taxes sur les émissions de CO₂ ou obligation de dépollution des sols pour les industries.

20 euros par tonne de CO₂ à partir du 1 janvier 2021

Augmentation progressive les années prochaines: 25€/t (2022) – 30€/t (2023)



Principe de participation

- Le public doit être informé et impliqué dans les décisions environnementales.
- Exemple : Consultations publiques sur des projets ayant un impact environnemental.



Les principaux domaines de la législation environnementale

- 1. Protection de la biodiversité et des ressources naturelles**
- 2. Lutte contre la pollution et gestion des déchets**
- 3. Législation sur le changement climatique**
- 4. Droit foncier et aménagement du territoire**

Protection de la biodiversité et des ressources naturelles

- Loi sur la protection de la faune et de la flore
- Réglementation des parcs nationaux et des aires protégées
- Contrôle du commerce des espèces menacées (ex : application de la CITES)



Lutte contre la pollution et gestion des déchets

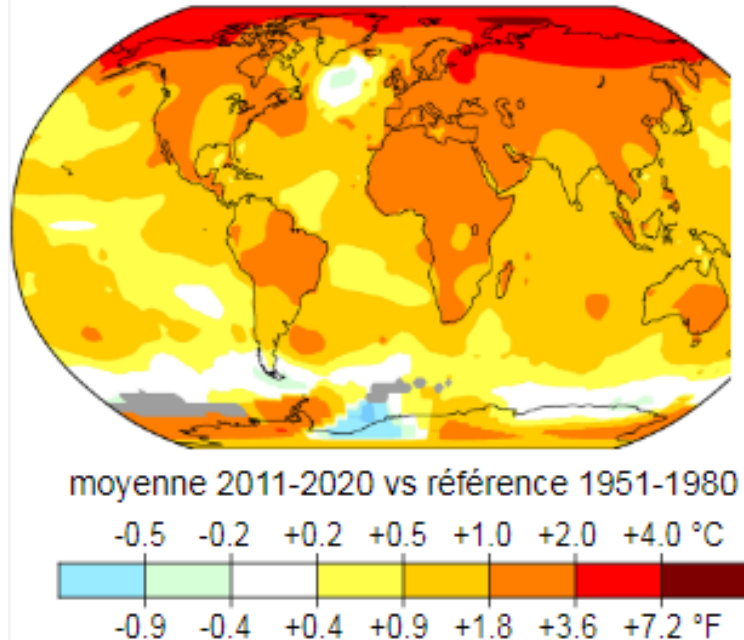
- Réglementations sur la qualité de l'air et de l'eau
- Normes d'émission pour les industries (ex : directives européennes sur la pollution industrielle)
- Gestion des déchets dangereux (ex : application de la Convention de Bâle)



Législation sur le changement climatique

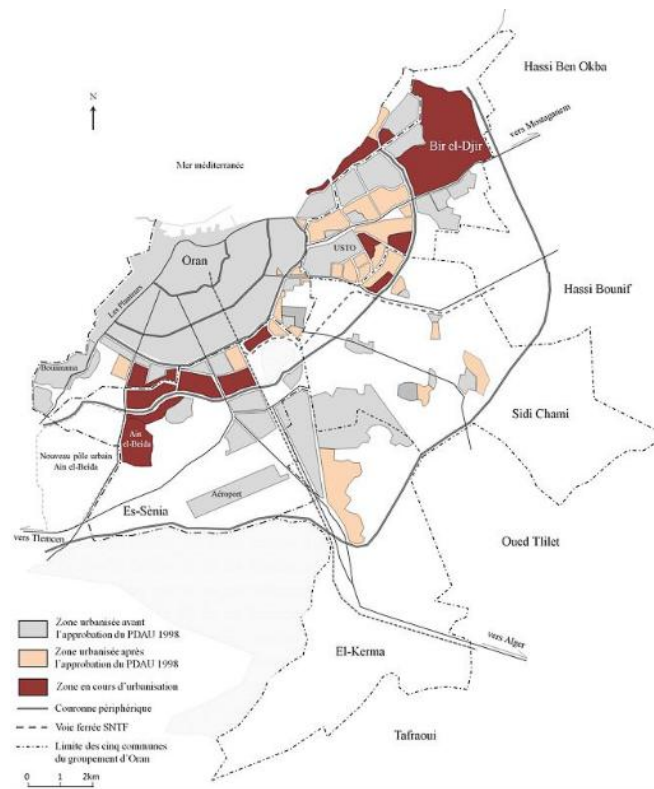
- Lois sur la transition énergétique (ex : promotion des énergies renouvelables, efficacité énergétique)
- Taxe carbone et marché du carbone (ex : Système d'échange de quotas d'émission de l'UE)
- Application des engagements de l'Accord de Paris

Changement de température lors des 50 dernières années



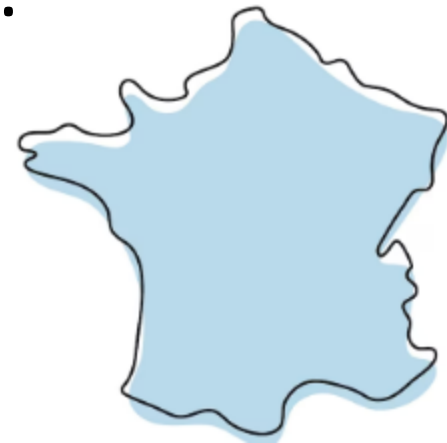
Droit foncier et aménagement du territoire

- Réglementations sur l'urbanisme durable
- Protection des zones sensibles (zones humides, forêts, littoraux, etc.)
- Encadrement de l'exploitation minière et forestière



Exemples de législations environnementales par pays et organisations

- **En France**
- **Code de l'environnement** : Regroupe les principales lois sur la protection de la nature, la gestion des déchets, l'énergie, etc.
- **Loi Climat et Résilience (2021)** : Vise à réduire l'empreinte carbone et renforcer la résilience face aux changements climatiques.



- **Dans l'Union Européenne**
- **Directive-cadre sur l'eau (DCE, 2000) :**
Protection des ressources en eau.
- **Pacte vert pour l'Europe (Green Deal, 2019) :**
Objectif de neutralité carbone d'ici 2050.



- **Aux États-Unis**

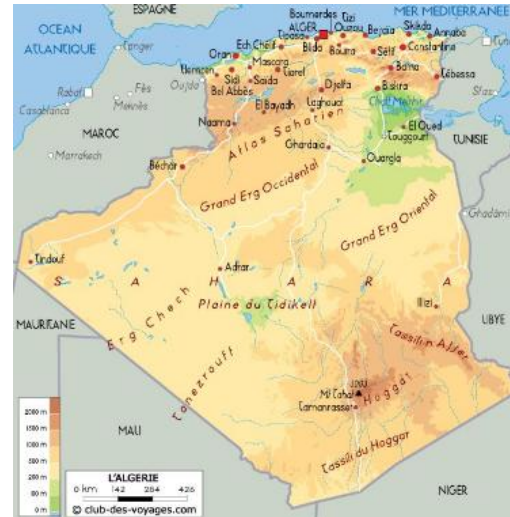
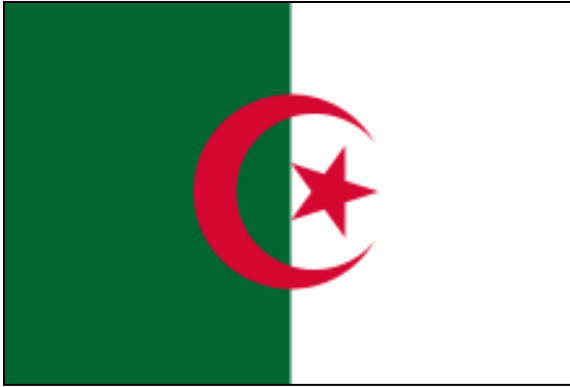
- **Clean Air Act (1970)** : Réglementation des émissions de polluants atmosphériques.
- **Endangered Species Act (1973)** : Protection des espèces menacées.



- **À l'échelle internationale**
- **Convention de Stockholm (2001) sur les polluants organiques persistants**
- **Accord de Paris (2015) sur le climat**
- **Protocole de Kyoto (1997) sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre**



Législation environnementale en Algérie



- **L'Algérie** dispose d'un cadre juridique relativement développé en matière d'environnement.
- **Ses lois** couvrent plusieurs domaines comme la protection de la biodiversité, la gestion des déchets, la lutte contre la pollution et le développement durable.

Cadre général du droit de l'environnement en Algérie

- Le cadre législatif environnemental algérien repose principalement sur :
- **La Constitution algérienne** (Article 19 et Article 68) : L'État garantit la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.
- **La Loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable** : C'est la principale loi-cadre en matière d'environnement.

Exemples de législations environnementales algériennes par domaine

- **Protection de la biodiversité et des ressources naturelles**
- **Loi n° 04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes**
- **Vise à anticiper et gérer les catastrophes naturelles et industrielles.**

- **Loi n° 11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées**
- Définit les catégories d'aires protégées (parcs nationaux, réserves naturelles, zones humides, etc.).
- Encadre la gestion et la préservation de ces espaces.
- **Loi n° 07-06 du 13 mai 2007 relative à la gestion, la protection et le développement des espaces forestiers**
- Règle l'exploitation des forêts et la lutte contre la déforestation.

- **Décret exécutif n° 12-03 du 4 janvier 2012 sur la conservation des espèces animales menacées**
- Liste les espèces protégées et réglemente leur commerce.

12	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 03	24 Safar 1433 18 janvier 2012
<p data-bbox="394 572 1524 625">Décret exécutif n° 12-03 du 10 Safar 1433 correspondant au 4 janvier 2012 fixant la liste des espèces végétales non cultivées protégées.</p> <p data-bbox="904 636 996 648">-----</p> <p data-bbox="413 701 610 719">Le Premier ministre,</p> <p data-bbox="394 748 1524 801">Sur le rapport conjoint du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et du ministre de l'agriculture et du développement rural,</p> <p data-bbox="413 825 1045 843">Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;</p> <p data-bbox="394 872 1524 925">Vu la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;</p> <p data-bbox="394 949 1524 1002">Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;</p> <p data-bbox="394 1026 1524 1079">Vu le décret exécutif n° 93-285 du 9 Joumada Ethania 1414 correspondant au 23 novembre 1993, complété, fixant la liste des espèces végétales non cultivées protégées ;</p> <p data-bbox="413 1103 890 1122">Après approbation du Président de la République ;</p> <p data-bbox="490 1158 587 1176">Décète :</p> <p data-bbox="394 1215 1524 1296">Article 1er. — En application des dispositions de l'article 41 de la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, susvisée, le présent décret a pour objet de fixer la liste des espèces végétales non cultivées protégées.</p> <p data-bbox="394 1329 1524 1382">Art. 2. — Sont considérées comme non cultivées protégées les espèces végétales qui n'ont pas subi de modification par sélection de la part de l'Homme et qui :</p>		

- **Lutte contre la pollution et gestion des déchets**
- **Loi n° 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets**
- Réglemente la collecte, le transport et le traitement des déchets.
- Encourage le recyclage et la valorisation des déchets.
- **Décret exécutif n° 06-104 du 28 février 2006 sur les déchets dangereux**
- Définit les catégories de déchets dangereux et les normes de traitement.
- **Loi n° 05-12 du 4 août 2005 sur l'eau**
- Encadre la gestion des ressources en eau et leur protection contre la pollution.
- Prévoit des sanctions pour le rejet illégal de polluants dans les cours d'eau et les nappes phréatiques.
- **Décret exécutif n° 07-144 du 19 mai 2007 relatif à la qualité de l'air**
- Fixe les normes de pollution atmosphérique pour les industries et les transports.

- **Législation sur l'énergie et le climat**
- **Loi n° 99-09 du 28 juillet 1999 sur la maîtrise de l'énergie**
- Encourage l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.
- **Loi n° 02-01 du 5 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz**
- Introduit des mesures pour promouvoir les énergies renouvelables.
- **Loi n° 04-09 du 14 août 2004 relative à la promotion des énergies renouvelables**
- Fixe les objectifs de développement des énergies propres (solaire, éolien, etc.).
- **Décret exécutif n° 15-319 du 13 décembre 2015 sur les émissions de gaz à effet de serre**
- Met en place un système de surveillance et de réduction des émissions industrielles.

- **Aménagement du territoire et urbanisme**
- **Loi n° 90-29 du 1er décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme**
- Règlements l'occupation des sols pour éviter la destruction des écosystèmes sensibles.
- **Décret exécutif n° 07-167 du 4 juin 2007 sur l'étude d'impact environnemental**
- Rend obligatoire une étude d'impact pour les projets ayant un impact potentiel sur l'environnement.
- **Décret exécutif n° 10-83 du 10 mars 2010 sur la protection du littoral**
- Encadre l'exploitation des zones côtières pour prévenir la dégradation des écosystèmes marins.

Défis et perspectives de la législation environnementale

- **Défis actuels :**
- Application inégale des lois entre les pays.
- Pressions économiques et conflits avec le développement industriel.
- Évolution rapide des menaces environnementales (pollution plastique, intelligence artificielle et environnement, etc.).

Défis de la législation environnementale en Algérie

- **Défis actuels**
- Application incomplète des lois par manque de moyens.
- Pression industrielle et économique sur l'environnement.
- Problème de sensibilisation et d'éducation environnementale.

- **Perspectives :**
- Renforcement des mécanismes de suivi et de sanctions.
- Plus grande intégration du droit de l'environnement dans les politiques économiques.
- Développement du droit international de l'environnement.

perspectives de la législation environnementale en Algérie

- **Perspectives d'amélioration**
- Renforcement des sanctions pour les infractions environnementales.
- Promotion de l'économie verte et du développement durable.
- Encouragement des partenariats public-privé pour la gestion environnementale.

Conventions internationales



- Il existe plusieurs conventions internationales majeures visant à protéger l'environnement. Elles couvrent différents domaines comme la biodiversité, le climat, la pollution et les écosystèmes. Voici quelques-unes des plus importantes :

- 1. Conventions sur la biodiversité et les écosystèmes**
- 2. Conventions sur le climat et la pollution atmosphérique**
- 3. Conventions sur les océans et les milieux marins**
- 4. Conventions sur les déchets et les produits chimiques**

Conventions sur la biodiversité et les écosystèmes

- **Convention sur la diversité biologique (CDB) – 1992 « Sommet de la Terre » de Rio**
Objectif : Conservation de la biodiversité, utilisation durable et partage équitable des ressources génétiques.
- **Convention de Ramsar sur les zones humides – 1971**
Objectif : Protection et utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale.
- **Convention de Bonn (CMS) – 1979 (ville fédérale allemande)**
Objectif : Protection des espèces migratrices.
- **CITES (Convention sur le commerce international des espèces menacées) – 1973 (Washington)**
Objectif : Réglementer le commerce des espèces de faune et de flore menacées.

Conventions sur le climat et la pollution atmosphérique

- **Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) – 1992**
Objectif : Réduire les émissions de gaz à effet de serre.
→ **Protocole de Kyoto (1997)** : Fixe des objectifs de réduction pour les pays industrialisés.
→ **Accord de Paris (2015)** : Vise à limiter le réchauffement mondial en dessous de 2°C. **Convention de Vienne (1985) et Protocole de Montréal (1987)**
Objectif : Protection de la couche d'ozone en éliminant les substances appauvrissant l'ozone. **Convention de Genève (1979) sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance**
Objectif : Réduire les polluants atmosphériques à grande échelle.

Conventions sur les océans et les milieux marins

- **Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) – 1982 (Montego Bay en Jamaïque)**
Objectif : Réglementer l'utilisation des mers et océans et protéger les ressources marines.
- **Convention de Londres (1972) sur la prévention de la pollution des mers par les déchets**
Objectif : Réduire la pollution marine causée par le rejet de substances nocives.
- **Convention MARPOL (1973/78)- Londres**
Objectif : Lutte contre la pollution marine causée par les navires (hydrocarbures, substances toxiques).

Conventions sur les déchets et les produits chimiques

- **Convention de Bâle (1989)- suisse**
Objectif : Contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux.
- **Convention de Rotterdam (1998)- Pays Bas**
Objectif : Réglementation du commerce des produits chimiques dangereux.
- **Convention de Stockholm (2001)- Suède**
Objectif : Élimination des polluants organiques persistants (POP).

La législation environnementale

La législation environnementale



La législation environnementale

- La législation environnementale regroupe l'ensemble des lois, règlements et conventions visant à protéger l'environnement et à assurer un développement durable. Elle couvre divers domaines, tels que la protection de la biodiversité, la gestion des ressources naturelles, la prévention des pollutions et le changement climatique.
- La législation en vigueur pour la protection de la biodiversité repose sur plusieurs conventions internationales, lois nationales et réglementations locales.

Principes fondamentaux du droit de l'environnement

- Les législations environnementales sont souvent fondées sur des principes clés, notamment :
 - 1. Principe de prévention**
 - 2. Principe de précaution**
 - 3. Principe du pollueur-payeur**
 - 4. Principe de participation**

Principe de prévention

- vise à éviter les dommages environnementaux avant qu'ils ne se produisent.
- Exemple : Études d'impact environnemental avant la mise en place d'un projet industriel.



Principe de précaution

- En cas de risque incertain mais grave pour l'environnement ou la santé, l'absence de preuve scientifique ne doit pas retarder l'action.
- Exemple : Interdiction de certains pesticides soupçonnés de nuire aux pollinisateurs.

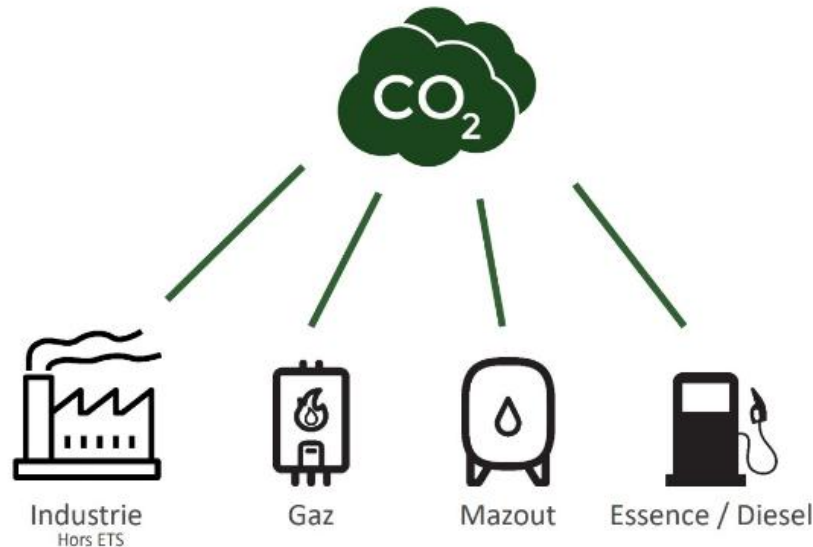


Principe du pollueur-payeur

- Celui qui cause une pollution doit en assumer le coût.
- Exemple : Taxes sur les émissions de CO₂ ou obligation de dépollution des sols pour les industries.

20 euros par tonne de CO₂ à partir du 1 janvier 2021

Augmentation progressive les années prochaines: 25€/t (2022) – 30€/t (2023)



Principe de participation

- Le public doit être informé et impliqué dans les décisions environnementales.
- Exemple : Consultations publiques sur des projets ayant un impact environnemental.



Les principaux domaines de la législation environnementale

- 1. Protection de la biodiversité et des ressources naturelles**
- 2. Lutte contre la pollution et gestion des déchets**
- 3. Législation sur le changement climatique**
- 4. Droit foncier et aménagement du territoire**

Protection de la biodiversité et des ressources naturelles

- Loi sur la protection de la faune et de la flore
- Réglementation des parcs nationaux et des aires protégées
- Contrôle du commerce des espèces menacées (ex : application de la CITES)



Lutte contre la pollution et gestion des déchets

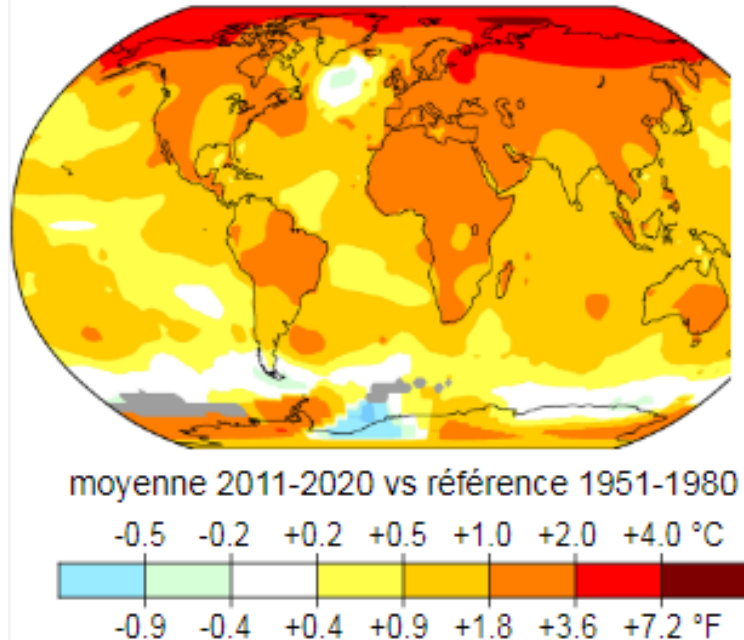
- Réglementations sur la qualité de l'air et de l'eau
- Normes d'émission pour les industries (ex : directives européennes sur la pollution industrielle)
- Gestion des déchets dangereux (ex : application de la Convention de Bâle)



Législation sur le changement climatique

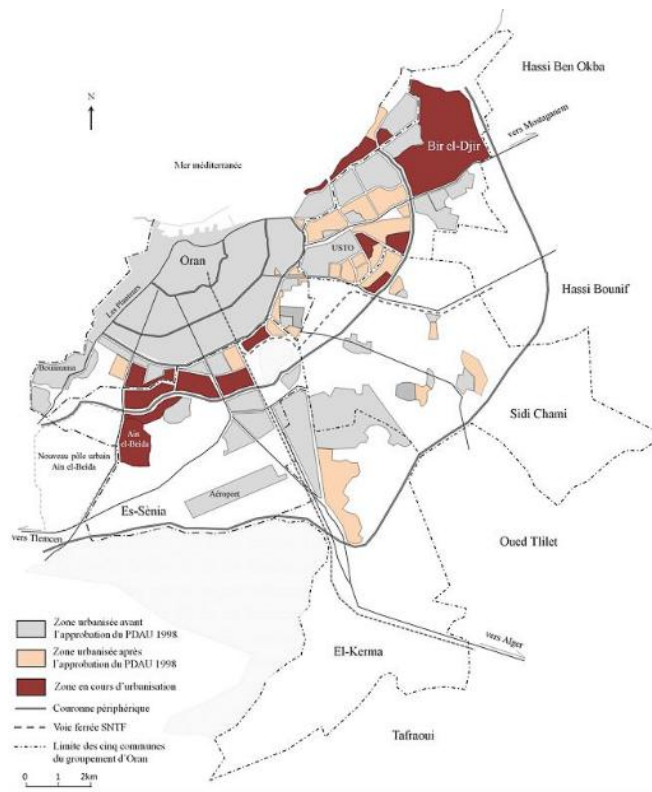
- Lois sur la transition énergétique (ex : promotion des énergies renouvelables, efficacité énergétique)
- Taxe carbone et marché du carbone (ex : Système d'échange de quotas d'émission de l'UE)
- Application des engagements de l'Accord de Paris

Changement de température lors des 50 dernières années



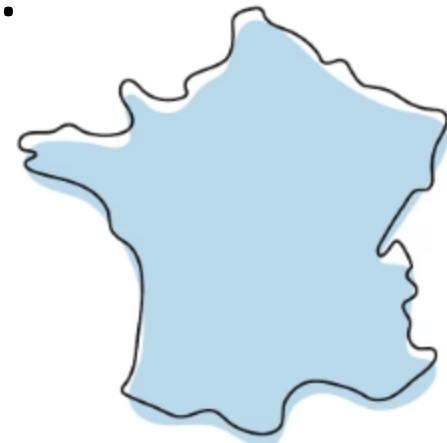
Droit foncier et aménagement du territoire

- Réglementations sur l'urbanisme durable
- Protection des zones sensibles (zones humides, forêts, littoraux, etc.)
- Encadrement de l'exploitation minière et forestière



Exemples de législations environnementales par pays et organisations

- **En France**
- **Code de l'environnement** : Regroupe les principales lois sur la protection de la nature, la gestion des déchets, l'énergie, etc.
- **Loi Climat et Résilience (2021)** : Vise à réduire l'empreinte carbone et renforcer la résilience face aux changements climatiques.



- **Dans l'Union Européenne**
- **Directive-cadre sur l'eau (DCE, 2000) :**
Protection des ressources en eau.
- **Pacte vert pour l'Europe (Green Deal, 2019) :**
Objectif de neutralité carbone d'ici 2050.



- **Aux États-Unis**

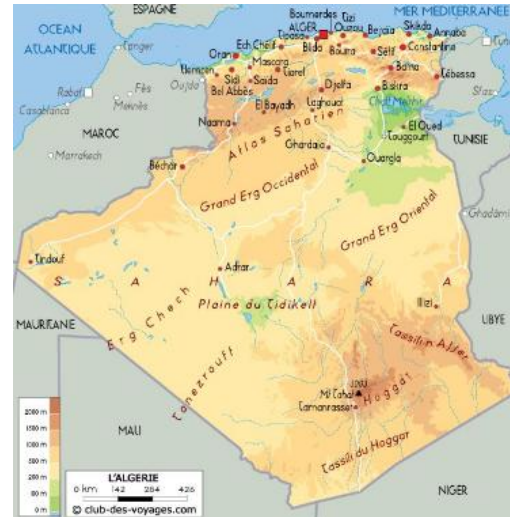
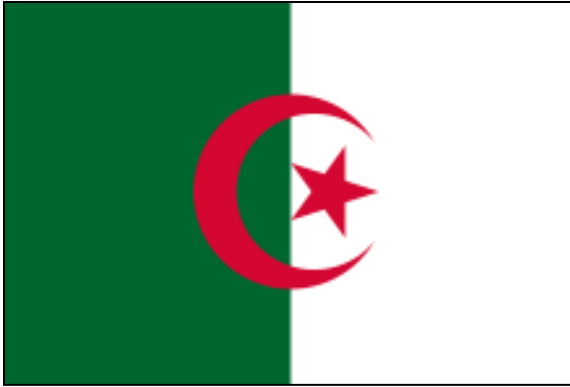
- **Clean Air Act (1970)** : Réglementation des émissions de polluants atmosphériques.
- **Endangered Species Act (1973)** : Protection des espèces menacées.



- **À l'échelle internationale**
- **Convention de Stockholm (2001) sur les polluants organiques persistants**
- **Accord de Paris (2015) sur le climat**
- **Protocole de Kyoto (1997) sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre**



Législation environnementale en Algérie



- **L'Algérie** dispose d'un cadre juridique relativement développé en matière d'environnement.
- **Ses lois** couvrent plusieurs domaines comme la protection de la biodiversité, la gestion des déchets, la lutte contre la pollution et le développement durable.

Cadre général du droit de l'environnement en Algérie

- Le cadre législatif environnemental algérien repose principalement sur :
- **La Constitution algérienne** (Article 19 et Article 68) : L'État garantit la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.
- **La Loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable** : C'est la principale loi-cadre en matière d'environnement.

Exemples de législations environnementales algériennes par domaine

- **Protection de la biodiversité et des ressources naturelles**
- **Loi n° 04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes**
- **Vise à anticiper et gérer les catastrophes naturelles et industrielles.**

- **Loi n° 11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées**
- Définit les catégories d'aires protégées (parcs nationaux, réserves naturelles, zones humides, etc.).
- Encadre la gestion et la préservation de ces espaces.
- **Loi n° 07-06 du 13 mai 2007 relative à la gestion, la protection et le développement des espaces forestiers**
- Règle l'exploitation des forêts et la lutte contre la déforestation.

- **Décret exécutif n° 12-03 du 4 janvier 2012 sur la conservation des espèces animales menacées**
- Liste les espèces protégées et réglemente leur commerce.

12	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 03	24 Safar 1433 18 janvier 2012
<p data-bbox="394 572 1522 625">Décret exécutif n° 12-03 du 10 Safar 1433 correspondant au 4 janvier 2012 fixant la liste des espèces végétales non cultivées protégées.</p> <p data-bbox="909 636 1000 648">-----</p> <p data-bbox="413 701 610 719">Le Premier ministre,</p> <p data-bbox="394 748 1522 798">Sur le rapport conjoint du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et du ministre de l'agriculture et du développement rural,</p> <p data-bbox="413 823 1045 842">Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;</p> <p data-bbox="394 871 1522 921">Vu la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;</p> <p data-bbox="394 949 1522 999">Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;</p> <p data-bbox="394 1028 1522 1078">Vu le décret exécutif n° 93-285 du 9 Joumada Ethania 1414 correspondant au 23 novembre 1993, complété, fixant la liste des espèces végétales non cultivées protégées ;</p> <p data-bbox="413 1103 890 1122">Après approbation du Président de la République ;</p> <p data-bbox="490 1158 587 1176">Décète :</p> <p data-bbox="394 1215 1522 1293">Article 1er. — En application des dispositions de l'article 41 de la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, susvisée, le présent décret a pour objet de fixer la liste des espèces végétales non cultivées protégées.</p> <p data-bbox="394 1329 1522 1379">Art. 2. — Sont considérées comme non cultivées protégées les espèces végétales qui n'ont pas subi de modification par sélection de la part de l'Homme et qui :</p>		

- **Lutte contre la pollution et gestion des déchets**
- **Loi n° 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets**
- Réglemente la collecte, le transport et le traitement des déchets.
- Encourage le recyclage et la valorisation des déchets.
- **Décret exécutif n° 06-104 du 28 février 2006 sur les déchets dangereux**
- Définit les catégories de déchets dangereux et les normes de traitement.
- **Loi n° 05-12 du 4 août 2005 sur l'eau**
- Encadre la gestion des ressources en eau et leur protection contre la pollution.
- Prévoit des sanctions pour le rejet illégal de polluants dans les cours d'eau et les nappes phréatiques.
- **Décret exécutif n° 07-144 du 19 mai 2007 relatif à la qualité de l'air**
- Fixe les normes de pollution atmosphérique pour les industries et les transports.

- **Législation sur l'énergie et le climat**
- **Loi n° 99-09 du 28 juillet 1999 sur la maîtrise de l'énergie**
- Encourage l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.
- **Loi n° 02-01 du 5 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz**
- Introduit des mesures pour promouvoir les énergies renouvelables.
- **Loi n° 04-09 du 14 août 2004 relative à la promotion des énergies renouvelables**
- Fixe les objectifs de développement des énergies propres (solaire, éolien, etc.).
- **Décret exécutif n° 15-319 du 13 décembre 2015 sur les émissions de gaz à effet de serre**
- Met en place un système de surveillance et de réduction des émissions industrielles.

- **Aménagement du territoire et urbanisme**
- **Loi n° 90-29 du 1er décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme**
- Règlements l'occupation des sols pour éviter la destruction des écosystèmes sensibles.
- **Décret exécutif n° 07-167 du 4 juin 2007 sur l'étude d'impact environnemental**
- Rend obligatoire une étude d'impact pour les projets ayant un impact potentiel sur l'environnement.
- **Décret exécutif n° 10-83 du 10 mars 2010 sur la protection du littoral**
- Encadre l'exploitation des zones côtières pour prévenir la dégradation des écosystèmes marins.

Défis et perspectives de la législation environnementale

- **Défis actuels :**
- Application inégale des lois entre les pays.
- Pressions économiques et conflits avec le développement industriel.
- Évolution rapide des menaces environnementales (pollution plastique, intelligence artificielle et environnement, etc.).

Défis de la législation environnementale en Algérie

- **Défis actuels**
- Application incomplète des lois par manque de moyens.
- Pression industrielle et économique sur l'environnement.
- Problème de sensibilisation et d'éducation environnementale.

- **Perspectives :**
- Renforcement des mécanismes de suivi et de sanctions.
- Plus grande intégration du droit de l'environnement dans les politiques économiques.
- Développement du droit international de l'environnement.

perspectives de la législation environnementale en Algérie

- **Perspectives d'amélioration**
- Renforcement des sanctions pour les infractions environnementales.
- Promotion de l'économie verte et du développement durable.
- Encouragement des partenariats public-privé pour la gestion environnementale.

Conventions internationales



- Il existe plusieurs conventions internationales majeures visant à protéger l'environnement. Elles couvrent différents domaines comme la biodiversité, le climat, la pollution et les écosystèmes. Voici quelques-unes des plus importantes :

- 1. Conventions sur la biodiversité et les écosystèmes**
- 2. Conventions sur le climat et la pollution atmosphérique**
- 3. Conventions sur les océans et les milieux marins**
- 4. Conventions sur les déchets et les produits chimiques**

Conventions sur la biodiversité et les écosystèmes

- **Convention sur la diversité biologique (CDB) – 1992 « Sommet de la Terre » de Rio**
Objectif : Conservation de la biodiversité, utilisation durable et partage équitable des ressources génétiques.
- **Convention de Ramsar sur les zones humides – 1971**
Objectif : Protection et utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale.
- **Convention de Bonn (CMS) – 1979 (ville fédérale allemande)**
Objectif : Protection des espèces migratrices.
- **CITES (Convention sur le commerce international des espèces menacées) – 1973 (Washington)**
Objectif : Réglementer le commerce des espèces de faune et de flore menacées.

Conventions sur le climat et la pollution atmosphérique

- **Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) – 1992**
Objectif : Réduire les émissions de gaz à effet de serre.
→ **Protocole de Kyoto (1997)** : Fixe des objectifs de réduction pour les pays industrialisés.
→ **Accord de Paris (2015)** : Vise à limiter le réchauffement mondial en dessous de 2°C. **Convention de Vienne (1985) et Protocole de Montréal (1987)**
Objectif : Protection de la couche d'ozone en éliminant les substances appauvrissant l'ozone. **Convention de Genève (1979) sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance**
Objectif : Réduire les polluants atmosphériques à grande échelle.

Conventions sur les océans et les milieux marins

- **Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) – 1982 (Montego Bay en Jamaïque)**
Objectif : Réglementer l'utilisation des mers et océans et protéger les ressources marines.
- **Convention de Londres (1972) sur la prévention de la pollution des mers par les déchets**
Objectif : Réduire la pollution marine causée par le rejet de substances nocives.
- **Convention MARPOL (1973/78)- Londres**
Objectif : Lutte contre la pollution marine causée par les navires (hydrocarbures, substances toxiques).

Conventions sur les déchets et les produits chimiques

- **Convention de Bâle (1989)- suisse**
Objectif : Contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux.
- **Convention de Rotterdam (1998)- Pays Bas**
Objectif : Réglementation du commerce des produits chimiques dangereux.
- **Convention de Stockholm (2001)- Suède**
Objectif : Élimination des polluants organiques persistants (POP).